

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE MARDI 22 NOVEMBRE 2022 À 20H30 À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF

Séance dûment convoquée par avis publics affichés le 18 novembre 2022 et par avis de convocation transmis à chacun des membres du conseil.

Le conseil de la Municipalité de Brébeuf siège en séance spéciale ce 22 novembre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Martin Tassé, M.André Ste-Marie, M.Pierre Gauthier, M.Pierre Trudel et M.Peter Venezia formant quorum sous la présidence de M.Marc L'Heureux, maire.

Le directeur général, M.Pascal Caron et la greffière-trésorière, Mme Annie Bellefleur sont aussi présents.

ÉTAIT ABSENTE : Mme Marie-Josée Lebel

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE AVEC PUBLIC

Le quorum ayant été constaté par le directeur général, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20h34.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

220163

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M.Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'adopter l'ordre du jour proposé suivant :

1. *Ouverture de la séance avec public*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Administration*
 - 3.1. *Avis de motion – Règlement 234-13-5 régissant la location et l'usage de la salle communautaire et du pavillon des loisirs*
 - 3.2. *Dépôt du projet de Règlement 234-13-5 régissant la location et l'usage de la salle communautaire et du pavillon des loisirs*
 - 3.3. *Adjudication du contrat –Réfection d'un terrain de tennis – appel d'offres 2022-005*
4. *Urbanisme*
 - 4.1. *Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture – lot 4 264 178*
 - 4.2. *Demande de renouvellement d'autorisation à la CPTAQ – lots 3 942 629, 3 942 630 et 3 646 871*
5. *Parole aux membres du conseil*
6. *Période de questions*
7. *Levée de la séance*

ADOPTÉE

3.1. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 234-13-5 RÉGISSANT LA LOCATION ET L'USAGE DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET DU PAVILLON DES LOISIRS

M. Martin Tassé donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance le conseil procédera à une modification au règlement régissant la location et l'usage de la salle communautaire et le pavillon des loisirs.

3.2. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 234-13-5 RÉGISSANT LA LOCATION ET L'USAGE DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET DU PAVILLON DES LOISIRS

Des copies du projet de règlement ont déjà été mises à la disposition des membres du conseil et le seront pour les contribuables dans les meilleurs délais. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du projet de règlement, le directeur général résume celui-ci.

3.3. ADJUDICATION DU CONTRAT – RÉFECTION D'UN TERRAIN DE TENNIS - APPEL D'OFFRES 2022-005

220164

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf a procédé à des demandes de soumissions publiques, sous l'appel d'offres 2022-005, pour la réfection d'un terrain de tennis;
ATTENDU QUE trois soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, aux montants suivants, incluant les taxes applicables;

Gestion S.Forget inc.	439 486.88 \$
9088-9569 Québec inc.	321 543.30 \$
Inter-chantiers inc.	445 670.87 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par 9088-9569 Québec inc. est la plus basse et est conforme;

ATTENDU QUE la Municipalité, tel qu'inscrit à l'article 1.9 du devis, octroie le contrat en soustrayant les items suivants : 2.1, 2.2, 3.1, 3.2 et 6.1, et recalcule les imprévus de 10%, pour un montant total de 77 512.25\$ incluant les taxes applicables ;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf octroie le contrat à 9088-9569 Québec inc conformément à leur soumission déposée le 22 septembre 2022, respectant l'appel d'offres 2022-005, au montant 244 031.05\$ incluant les taxes applicables;

ET QUE ces travaux soient imputés au poste budgétaire *Activités d'investissement – Parcs et Terrains de jeux* et que les sommes nécessaires soient appropriées de la subvention pré-approuvée du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE)* et des excédents affecté et non-affecté du fonds général;

ET QUE M.Pascal Caron, directeur général, soit autorisé à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

ADOPTÉE

4.1. DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE – LOT 4 264 178

220165

ATTENDU QUE Geneviève Provost demande auprès de la CPTAQ l'autorisation pour l'utilisation à une autre fin que l'agriculture sur une partie du lot 4 264 178;

ATTENDU QUE la demande vise la construction d'une résidence en zone agro-forestière sur le lot d'une superficie de 8,5 hectares;

ATTENDU QUE suite à une autorisation selon l'article 59, le lot 4 264 178, pourrait être construit si sa superficie était d'au moins 10 hectares;

ATTENDU QU'il n'est pas possible d'agrandir le lot pour atteindre le 10 hectares;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité qui pourraient satisfaire la demande;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer la résolution 220119 afin d'ajouter un complément d'information;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR M.Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT Que la Municipalité de Brébeuf appuie la demande d'utilisation à une autre fin que l'agriculture pour le lot 4 264 178;

ET QUE cette résolution remplace et abroge la résolution 220119.

ADOPTÉE

4.2. DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS À LA CPTAQ - LOT 3 942 629, 3 942 630 et 3 646 871

220166

ATTENDU QUE Sablière 323 inc, dépose à la CPTAQ une demande de renouvellement de l'autorisation 400279 et de l'autorisation 404580 pour une durée de 10 ans;

ATTENDU QUE l’usage d’exploitation d’une gravière sur ce lot est non-conforme à la réglementation d’urbanisme en vigueur mais bénéficie de droits acquis en regard de la réglementation municipale;
ATTENDU QU’en vertu de la loi, la municipalité doit transmettre à la Commission ses recommandations quant à cette demande;
ATTENDU QUE les autorisations ont été accordées initialement pour exploiter une sablière-gravière pour ensuite favoriser la remise en agriculture des lieux;
ATTENDU QU’il n’y a pas d’espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité qui pourraient satisfaire la demande;
ATTENDU QU’il y a lieu de remplacer la résolution 220120 afin d’ajouter un complément d’information;
IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT Que la Municipalité de Brébeuf appuie la demande de renouvellement des autorisations 400279 et 404580, pour l’utilisation à d’autres fins que l’agriculture sur une partie des lots 3 942 629, 3 942 630 et 3 646 871 déposée par Sablière 323 inc. aux conditions suivantes;
QUE la Municipalité de Brébeuf recommande à la CPTAQ, que la réhabilitation des zones déjà exploité soit faites, que le sol arabe soit remis en place sur le fond nivelé et qu’une couverture végétale soit installée sur les lieux, soit par la plantation d’arbres ou l’ensemencement d’un mélange à prairie fourragère;
Qu’un plan de réaménagement des lots soit déposé par le demandeur à la CPTAQ, et qu’un échéancier des travaux soit déposé à la CPTAQ afin de planifier la reprise de l’exploitation agricole de la terre;
QUE la durée de l’autorisation soit d’un maximum de 5 ans.
ET QUE cette résolution remplace et abroge la résolution 220120.
ADOPTÉE

5. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Aucun commentaire

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20h38 et se termine à 20h38.

Aucune question ou commentaire n’a été reçue en prélude de l’assemblée.

Aucune question ou commentaire en cours d’assemblée.

7. LEVÉE

220167

L'ordre du jour étant épuisé, M. Martin Tassé propose la levée de la séance. Il est 20h39.

ADOPTÉE

Je, M. Marc L’Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général